

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niederbronn-les-Bains (C.C.A.S.)

Instruction des demandes d'aide sociale légale :

Cette compétence relève du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de Niederbronn-les-Bains. Le C.I.A.S. participe à l'instruction des dossiers de demandes légales d'aide sociale, d'obligation alimentaire, de R.S.A. (*transfert de compétences depuis l'automne 2009*) ainsi qu'à l'instruction des dossiers d'inscription à l'Épicerie Sociale (*transfert de compétences depuis l'automne 2010*).

Attributions au titre de l'aide sociale facultative :

Le C.C.A.S. ne peut intervenir qu'au bénéfice des personnes résidant dans la commune de Niederbronn-les-Bains.

Les aides facultatives :

Secours mensuels	Personnes âgées ou handicapées.	Constitution d'un dossier comportant les justificatifs des ressources et des charges mensuelles du bénéficiaire. Plafond des ressources fixé à : Personne seule : 787,26€/mois. Couple : 1222,27€/mois	500€/an/par foyer	Examiné par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et attribué mensuellement. En cas d'urgence la demande sera examinée par la Commission Permanente.
Secours remboursables	Personnes en difficulté financière momentanée. Exemple : participation à la prise en charge d'une facture d'énergie, avance caution de loyer.	Constitution d'un dossier comprenant les justificatifs de ressources et de charges mensuelles du bénéficiaire.	Montant variable examiné au cas par cas.	Examiné au cas par cas par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. En cas d'urgence, la demande sera examinée par la Commission Permanente.
Secours exceptionnels	Personnes en grande difficulté financière. Exemple : participation à la prise en charge d'une facture d'énergie (électricité, gaz).	Constitution d'un dossier comprenant les justificatifs des ressources et des charges mensuelles du bénéficiaire.	Montant variable examiné au cas par cas.	Examiné au cas par cas par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. En cas d'urgence, la demande sera examinée par la Commission Permanente.

Tickets service Alimentation/ Energie	Personnes en difficulté financière. Situation d'urgence.	Constitution d'un dossier comprenant les ressources et charges mensuelles du bénéficiaire.	Valeur unitaire faciale : 15 €. Attribution variable au cas par cas.	Examiné par la Commission Permanente.
BIP Tranquille	Personnes âgées, handicapées ou isolées.	Prise en charge des frais d'installation et de mise en service du système de télé assistance.	Montant : 49 €. Reste à la charge de la personne, le montant de l'abonnement mensuel variable selon les ressources.	Examiné au cas par cas et attribué annuellement.

Les autres aides :

Les dossiers APA, MDPH, Aide Juridictionnelle peuvent être retirés en mairie.